



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
C26008 « Contrat de location de 3 balayeuses de voirie sans chauffeur »

2026 - D - 68 ter

Madame le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune,
- **VU** le Code de la commande publique,
- **VU** la délibération n° 26.1.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de propreté des voiries sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que le présent Acte d'Engagement est conclu à titre transitoire pour une durée de 3 mois, dans l'attente de la finalisation et de la notification du marché en cours d'élaboration,

Considérant que les délais incompressibles de la procédure ne permettent pas d'assurer une continuité des prestations à la date d'échéance du marché actuel,

Considérant l'interruption des prestations de balayage de voirie porterait atteinte au principe de continuité du service public ainsi qu'aux conditions normales d'hygiène et de salubrité sur le territoire communal.

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat de location de trois (3) balayeuses de voirie avec chauffeurs passé avec la société SAML, 9/11 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY Cedex, représentée par Olivier TASSON, pour un montant de 39 000,00 euros HT et pour une durée de trois (3) mois,

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal,

Article 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Madame Le Maire,

01.04 2026

Kristell NIASME